

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à la société le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, le mandat ainsi confié peut également autoriser la société à fixer les conditions et modalités de l'aide;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Alcan inc. un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 165 M\$, remboursable à l'expiration d'une période de 30 ans débutant dès après le premier déboursement du prêt pour la réalisation de la phase I du projet relative à la construction de l'usine pilote pour l'implantation d'une plateforme technologique à Arvida;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QU'Investissement Québec soit mandatée par le gouvernement du Québec pour accorder à Alcan inc. un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 165 M\$, remboursable à l'expiration d'une période de 30 ans débutant dès après le premier déboursement du prêt pour la réalisation de la phase I du projet relative à la construction de l'usine pilote pour l'implantation d'une plateforme technologique à Arvida;

QUE ce prêt sans intérêt soit accordé aux conditions et modalités fixées par Investissement Québec, lesquelles devront minimalement comporter les conditions et modalités relatives au prêt, fixées dans la lettre d'entente convenue entre le gouvernement du Québec, Hydro-Québec et Alcan inc., en date du 13 décembre 2006, et jointe à la recommandation ministérielle;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder ce prêt sans intérêt soient puisées à même les crédits du programme « Développement économique et aide aux entreprises » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2006-2007 et pour les exercices financiers subséquents.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47702

Gouvernement du Québec

## **Décret 144-2007, 14 février 2007**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et d'une observatrice

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01, modifiée par le chapitre 8 des lois de 2006) institue le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 54 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 50;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 714-2005 du 3 août 2005, madame Christine Gagnon ainsi que messieurs Jean Nicolas et Luc Varin ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 970-2004 du 20 octobre 2004, monsieur Georges Archambault a été nommé observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sarah-Jane Barnes, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en métallogénie magmatique, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de monsieur Jean Nicolas ;

— madame Andrée Bouchard, vice-présidente aux opérations, Dessert Sélect inc., en remplacement de monsieur Luc Varin ;

— madame Lucie Lapointe, vice-présidente à l'administration et secrétaire-trésorière, Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers – Paprican, en remplacement de madame Christine Gagnon ;

QUE madame Geneviève Tanguay, sous-ministre adjointe au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommée observatrice auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de monsieur Georges Archambault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47703

Gouvernement du Québec

### **Décret 145-2007, 14 février 2007**

CONCERNANT l'approbation du plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE, en vertu des articles 11.12 et 11.13 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), introduits par l'article 54 du chapitre 59 des lois de 2006, la Société établit un plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, lequel doit être soumis à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 1091-2000 du 13 septembre 2000, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 829-2001 du 27 juin 2001, 817-2003 du 11 août 2003, 1007-2005 du 26 octobre 2005 et 112-2006 du 28 février 2006, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Hydro-Québec a approuvé, lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2006, une version ajustée du plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la Commission de l'économie et du travail chargée de l'examen du plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec a tenu des séances publiques de travail les 20 et 21 septembre 2006 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE soit approuvé, dans sa version ajustée, le plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47716

Gouvernement du Québec

### **Décret 146-2007, 14 février 2007**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des carburants renouvelables à Gatineau (Québec), le 21 février 2007

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des carburants renouvelables se tiendra à Gatineau (Québec), le 21 février 2007 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le directeur général du développement des hydrocarbures du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Alain Lefebvre, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables des carburants renouvelables qui se tiendra à Gatineau (Québec), le 21 février 2007 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le directeur général du développement des hydrocarbures, de :